

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

Objet de la délibération : Acceptation créances éteintes.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre dix-neuf heures.

Date de convocation : le 18 septembre 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 27 septembre 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT (arrivée à 19h08), Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Laurence LIARD à Christian PERRIGUEY, Jean-Bernard FRANC à Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusé(e)s : Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 3


Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230925-2023_09_25_06-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

ACCEPTATION CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le service de gestion comptable du Pays de Montbéliard a transmis à la Commune un état des titres irrécouvrables, n'ayant pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la validation de mesures de redressement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement à compter du 30 mars 2023, ces mesures consistant en un effacement total des dettes.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021 et 2022 pour des dettes de loyers et charges (eau et ordures ménagères).

Les créances concernées seront imputées en dépenses à l'article 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élèvent à :

Motif de présentation	Années
Effacement de la dette	2021
	2022
TOTAL	1 739,24 €

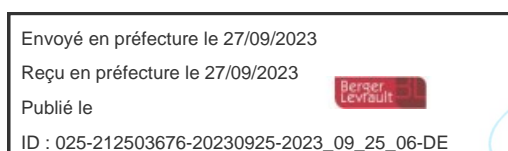
Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de se prononcer sur l'extinction des créances susvisées et d'accepter de les éteindre,
- de dire que ces créances éteintes seront constatées par un mandat au compte 6542 « créances éteintes »,
- de déclarer s'en référer aux avis en vue de l'extinction de ces créances de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par le service de gestion comptable arrêtés à 1 739.24 euros,
- de dire que les montants de la dépense sont imputés sur les crédits inscrits au budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes.

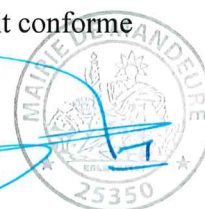
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 27 septembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr